



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stationnement

Question écrite n° 84168

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'éventuelle augmentation du montant des procès-verbaux de stationnement. En effet, il rappelle que le comité des finances locales propose de modifier le niveau de cette amende en passant l'actuel montant de 11 euros à 20 euros. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les intentions réelles du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 86-1044 du 18 septembre 1986 relatif au jugement des contraventions et au recouvrement des amendes, modifiant l'article R. 49 du code de procédure pénale, a fixé le taux des amendes et des consignations, exigibles notamment à l'égard des contrevenants aux règles du code de la route. En matière de stationnement payant, il a été constaté que, dans les grandes agglomérations, un nombre important de conducteurs ne s'acquittait pas de la redevance, notamment du fait du caractère peu dissuasif de la contravention. Cette situation s'avère de ce fait préjudiciable non seulement au partage de l'espace entre usagers du domaine public, mais également à la crédibilité des politiques publiques en matière de sécurité routière qui sont financés par le produit de ces contraventions. Ainsi, à la demande du comité des finances locales, une modification de l'article précité a été décidée par le Gouvernement aux fins de rendre plus dissuasif le montant des amendes encourues pour les infractions au stationnement. Elle sera réalisée par décret, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi de finances pour 2011.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84168

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7790

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 526